



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

SEANCE du 10 DECEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : 53  
Présents : 42  
Excusés : 11

Date convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Date affichage : 17 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, JEANNEROD G, CALINON S, CUINET JP, CROISERAT JL, DAMY O, DEWALLY D, PANNAUX J, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, MIRAT I, BREMOND G, GUIBELIN H, HOFFMANN M, GUIBELIN MR, LAGNIEN J, MATHIOT A, MEUGIN O, MIRAT M, PECHINOT J, PERNOUX A, REBILLARD JM, ROBERT JC, VADANT M.  
Communauté de Communes Jura Nord : BENESSIANO M, BOURCET A, HENGY S, DAUNE M, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.  
Communauté de Communes du Val d'Amour : DEGAY P, DEJEUX A, KOEHREN N, HENRIOD G (LOGEROT B), PICHON JC, SERMIER P, THERY J.  
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, LOLLIOT JP, LAGALICE C.

**Etaient excusés :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CHAUCHEFOIN G, GUERRIN B.  
Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H.  
Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DUGOIS C.  
Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : CORDIER E, FLUCHON E, GARNIER JN, JOBELIN A, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

**Secrétaire de séance :** DAMY Olivier

**Délibération n° 10122025-1cs**

**OBJET : Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical du 21 octobre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu le compte-rendu du Conseil Syndical du 21 octobre 2025,

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical leurs éventuelles remarques ou observations sur le compte-rendu du Conseil Syndical du 21 octobre 2025.

En l'absence de remarque et observation, le Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 21 octobre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical,

- ✓ APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 21 octobre 2025.

Fait à Brevans  
Le 10 décembre 2025

Le Président

Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251210-10122025\_1CS-DE



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 039-253900633-20251210-10122025\_1CS-DE

## Document de suivi de l'application

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.

Le document de suivi de l'application est destiné à suivre l'avancement des travaux et à évaluer la qualité de l'application dans les différents domaines.



## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

### SEANCE du 21 OCTOBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : **53**  
 Présents : **27**  
 Excusés : **26**

Date convocation : **9 octobre 2025**  
 Date affichage : **31 octobre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CALINON S, CHAMPHANET S, DAMY O, DEWALLY D, DIEBOLT A, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, GUERRIN B, GUIBELIN H, HOFFMANN M, GUIBELIN MR, MEUGIN O, MIRAT M, PECHINOT J, PERNOUX A, REBILLARD JM, ROBERT JC.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, DAUNE M, PERTUS E.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DUGOIS C, KOEHREN N, LOGEROT B.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : FLUCHON E, GARNIER JN, JOBELIN A, LAGALICE C.

**Etaient excusés :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, BUSSIÈRE P, CHAUCHEFOIN G, CROISERAT JL, GAGNOUX JB, GINDRE D, GUIBELIN H, MATHIOT A, LAGNIEN J, VADANT M.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, CHANCENOTTE A, GOUNAND A, LAVRY G, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, DEJEUX A, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, CORDIER E, GUILLEMOT J, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

**Secrétaire de séance :** Monsieur GARNIER Jean-Noël

**Ouverture de la séance :**

Le Président, Jean-Pascal FICHERE, s'assure que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Après vérification des listes d'émargement, le Président déclare le nombre de 27 délégués présents à 19 heures.

Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 2 juillet 2025**

Les membres du Conseil syndical sont invités à approuver le compte-rendu du Conseil Syndical du 2 juillet 2025.

En l'absence de remarque et observation, le Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 2 juillet 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical,

➤ **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Syndical du 2 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251210-10122025\_1CS-DE

## Information au Conseil Syndical – Décisions prises par le Bureau Syndical

### **2. Communication des décisions prises par le Bureau Syndical**

#### **2.1 Ressources Humaines**

##### **2.1.1 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L2313-1 et L2313-3,  
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical, et notamment pour la création, dans la limite des crédits budgétaires, de postes permanent du personnel titulaire et contractuel du SICTOM de la zone de Dole ou la modification du tableau fixant leur nombre et leur composition,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Dans le cadre de recrutement, le Président PROPOSE :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique,
- La transformation de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- La transformation de deux postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Dans le cadre des avancements de grade, le Président PROPOSE :

- Création de 2 postes d'adjoint techniques principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression de 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> à temps non complet de 34,32 heures et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 34,32 heures.

Cette modification, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SUPPRIME trois emplois d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- SUPPRIME quatre emplois d'adjoint technique à temps complet,
- SUPPRIME un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34,32 heures),
- CREE six emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- CREE un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (34,32 heures),
- CREE un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Le tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> septembre 2025 est annexé au présent compte-rendu.

##### **2.1.2 – Mise en place d'emplois de vacataire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2025-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical,

Considérant que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme de vacation horaire,  
Considérant que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Le Président EXPOSE que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1. La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
2. La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
3. La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le Président **RAPPELLE** qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la/les mission(s) suivantes :

- Ripeur collecte porte à porte
- Conducteur ripeur collecte porte à porte
- Conducteur PL, SPL, et/ou grue collecte apport volontaire

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des vacataires conformément aux conditions ci-avant exposées,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire comme suit :

Prestation	Taux horaire brut
Conducteur PL ou SPL	21 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **DIT** que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2.2 Finances - Comptabilité

### 2.2.1 – Recouvrement des dépenses exceptionnelles liées à Re-Fashion dans le cadre de la collecte des textiles en PAV

Préambule :

- Il existe une filière REP pour les textiles portée par l'éco-organisme Re-Fashion.
- L'écotaxe doit permettre d'assurer la couverture des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion des déchets (code de l'environnement).
- Soutien au tri uniquement depuis plusieurs années.
- Crise actuelle : forte hausse de la production de déchets textiles, fermetures de centres de tri, évolution des conditions d'export, plus de recettes pour les opérateurs de collecte car reprise gratuite.
- Crise grave pour toute la filière – refonte de la filière REP en examen.

Amorce invite les collectivités locales à émettre des titres de recettes sur les surcoûts potentiels (espace de stockage, soutien exceptionnel aux acteurs de l'ESS) en référence à la loi et aux perceptions de l'écotaxe : objet de la délibération proposée.

Le Président EXPOSE :

Depuis de très nombreux mois, le collecteur des textiles Coop'Agir est confronté à de graves difficultés :

- Pas d'exutoire pour les textiles.

Malgré cette crise, Coop'Agir a maintenu les collectes et avec des performances de captation très élevées 7kgs / an / hbt. Depuis fin 2024, le SICTOM de la zone loue un espace de stockage supplémentaire à destination de Coop'Agir. Aujourd'hui, la situation financière de Coop'Agir est fort inquiétante (hausse des coûts de collecte en lien avec une production de déchets textiles en forte hausse, pas de recettes associées aux textiles triés ou non triés évacués).

Considérant les dispositions du code de l'environnement, et en particulier :

- L'article L541-10-1 du code de l'environnement qui prévoit la mise en place d'une REP sur ces déchets textiles ;
- L'article L541-10-27 du code de l'environnement qui prévoit que l'éco-organisme est tenu « d'assurer une couverture de la totalité des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion de déchets » ou que « Les éco-organismes pourvoient également à la collecte et au tri des déchets lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs fixés par le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10 » ;
- L'article L541-10-2 du code de l'environnement qui impose que les éco-contributions couvrent « les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre » ;
- L'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) désignant « Re-Fashion » comme éco-organisme pour cette filière.

Au regard de la gravité de la situation que Coop'Agir et le SICTOM de la zone de Dole assument depuis plusieurs mois, conséquence du refus de Re-Fashion de revaloriser ses soutiens aux opérateurs, il est proposé de faire valoir nos droits auprès de Re-Fashion en émettant des titres de recettes pour les frais engagés et à venir, et ce conformément aux dispositions législatives précitées.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'émission de titres de recettes à l'encontre de Re-Fashion pour les frais engagés précités,
- AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes

### Délibérations du Conseil Syndical

#### 3. Finances - Comptabilité

##### 3.1 Admissions en non-valeur 2025 et reprises sur provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu les provisions pour créances irrécouvrables,

Vu les admissions en non-valeur présentées par le Service de Gestion Comptable,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 1er octobre 2025,

Le Président, PRESENTE les admissions en non-valeur :

Admissions en non-valeur – année 2025		
c/6541	Créances pouvant être admises en non-valeur et créances dont le montant est inférieur à 10 €	31 759.76 €
c/6542	Créances éteintes à la suite d'un jugement pour clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif	29 241.88 €
<b>Montant total des Admissions en non-valeur</b>		<b>61 001.64 €</b>

Le Président, PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants pour établir les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur.

Budget primitif 2025	
c/6541	10 000.00 €
c/6542	10 000.00 €

Il convient donc d'établir une reprise sur provisions :

Dépenses d'investissement		Recettes de fonctionnement
c/4912	Dépréciation des comptes de redevables	41 001.64 €
c/7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	41 001.64 €

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les admissions en non-valeur établies par la Service de Gestion Comptable pour un montant de 61 001.64 € ;
- APPROUVE la reprise sur provisions pour un montant de 41 001.64 € ;
- AUTOURISE le Président à émettre les mandats ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

##### 3.2 Décision modificative – Opérations d'intégration des frais d'études et du remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'année 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant les opérations d'intégration à réaliser à la demande de la Trésorerie,

Le Président EXPOSE la décision modificative relative à l'intégration des frais d'études et l'intégration du remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisation corporelle.

Les opérations d'intégration concernent :

###### 1 - Les Frais d'études :

Les frais d'études imputées au c/2031, d'un montant de 186 712.52 €, qu'il convient d'intégrer au c/21351 pour un montant de 99 637.52 € et au c/2182 pour un montant de 87 075.00 € dans la mesure où les travaux ont été réalisés. L'amortissement sera réalisé sur une durée de 15 ans pour les biens inscrits au c/21351 et pour une durée de 10 ans pour les biens inscrits au c/2182.

Les frais d'études non suivis de travaux, pour un montant de 88 841.63 €, seront amortis sur une durée de 5 ans.

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
21351-041	99 637.52	2031-041	186 712.52
21838-041	87 075.00		
<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>	<b>186 712.52</b>		<b>186 712.52</b>

## 2 – Les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles :

Lorsque les travaux, sont confiés à des tiers, les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles sont portées au débit des comptes 237 et 238. Les comptes 237 et 238 sont alors crédités par le débit des comptes 231 et 232 (opération d'ordre budgétaire).

Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont transférées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

Les crédits nécessaires aux amortissements seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Investissement					
21351-041	Installations générales, construction	10 886.28	238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 886.28

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative relative aux opérations d'intégration des frais d'études et d'intégration du remboursement des avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles.

### 3.3 Avenant n° 2 aux tarifs 2025 – sacs poubelles des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 11 décembre 2024 approuvant les tarifs 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole procède à une commande groupée de sacs à ordures ménagères pour les communes adhérentes,

Le Président, EXPOSE l'avenant n° 2 aux tarifs 2025 pour les sacs à ordures ménagères des communes adhérentes :

Désignation	Unité	Tarif 2025
Sacs 30 litres – noir	€/le sac	0,0324
Sacs 50 litres – noir	€/le sac	0,0612
Sacs 100 litres - noir	€/le sac	0,0864

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 aux tarifs 2025 pour les sacs à ordures ménagères des communes adhérentes.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251210-10122025\_1CS-DE

### **3.4 Virement de crédits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget primitif de l'exercice 2025,  
 Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Considérant qu'il convient d'honorer les dépenses d'investissement de l'année 2025, sans dépassement de chapitre.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédits suivants :

DEBIT			CREDIT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Fonctionnement					
2111-21	Terrains nus	- 20 040.00	2031-21	Frais d'études	+ 20 000.00
				Autres immobilisations financières	+ 40.00
			271-27		

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le virement de crédits détaillé ci-dessus.

### **3.5 Budget supplémentaire 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Le Président EXPOSE le Budget Supplémentaire de l'année 2025, puis met au vote.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
<b>BUDGET PRIMITIF</b>	11 247 539.87		<b>BUDGET PRIMITIF</b>	11 140 105.00	
DM techniques – produits de cession	14 338.24		DM techniques – produits de cession	14 338.24	
Reprises sur provisions	41 001.64		Reprises sur provisions	41 001.64	
c/6541 – créances irrécouvrables non-valeur	21 759.46				
c/6542 – pertes sur créances irrécouvrables	19 241.88				
<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>					
c/611 – Prestations de services	52 094.99		Affectation des résultats – DM1	52 094.99	
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 247 539.87</b>		<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 247 539.87</b>	
INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
<b>BUDGET PRIMITIF</b>	2 626 000.00		<b>BUDGET PRIMITIF</b>	2 626 000.00	
RAR 2024	836 184.36		Affectation des résultats – DM1	1 335 080.89	
DM – intégration frais d'études et avances	197 598.80		DM – intégration frais d'études et avances	197 598.80	
<b>Virements de crédits</b>			<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>		
Terrain nu c/2111	-20 040.00		Emprunts et dettes assimilées	- 498 896.53	
Frais d'études c/2031	+ 20 000.00				
Dépôts et cautionnements versés	+ 40.00				
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>3 659 783.16</b>		<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>3 659 783.16</b>	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le budget supplémentaire 2025

### **3.6 Rapport d'orientation budgétaire 2026**

Le Président EXPOSE le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026.

Conformément à l'article L2312 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Président invite le Conseil Syndical à tenir son Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2026.

Il est rappelé que le ROB vise à éclairer le vote des élus sur le budget du SICTOM et à leur apporter en temps utile les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leurs pouvoirs de décision à l'occasion du vote du budget primitif. Le ROB doit intervenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget qui est programmé le 10 décembre 2025.

Préalablement à la présentation des évolutions de chaque section, il convient de préciser les éléments de contexte de ce ROB 2026 :

- Le SYDOM (syndicat de traitement des déchets du SICTOM de la zone de Dole) doit réaliser des investissements importants dans les années à venir pour le centre d'enfouissement (1.5 M€), pour le centre de tri (35 M€) et pour l'usine d'incinération (12 M€). Une étude financière a été réalisée en lien avec les SICTOMS adhérents du SYDOM pour permettre de lisser les évolutions tarifaires, afin de prendre en compte ces investissements futurs. Néanmoins, ces évolutions conduiront à des hausses tarifaires notables pour l'incinération et l'enfouissement.

En 2026, ces hausses tarifaires du SYDOM pourront être compensées par une évolution positive à la baisse des tonnages incinérés (en lien avec le C0.5) et du recours à l'enfouissement – mais, de facto, les économies engendrées par le schéma de collecte mis en œuvre en 2024 compenseront ces évolutions, mais ne permettront pas de diminuer le coût de gestion des déchets.

- A contrario des années antérieures, l'évolution de la TGAP n'est pas connue. Les hypothèses retenues pour le ROB ont été une hausse de la TGAP de 10 €/T supplémentaires pour l'enfouissement et une stabilité pour l'incinération. Ce poste peut avoir des effets importants sur le ROB présenté.
- La mise en place du nouveau schéma de collecte (passage de la collecte des déchets résiduels à tous les 15 jours pour les communes de moins de 2000 habitants et de 2 communes en PAV) a des premiers résultats encourageants – 10% en moyenne de déchets résiduels collectés sur 4 mois sur les communes passées en C0.5 – étant précisé que 75 % de la population du SICTOM est concernée. Néanmoins, le bénéfice des résultats reste à confirmer sur l'ensemble de l'année 2026. En effet, en 2024, la phase transitoire a nécessité des accompagnements générant des dépenses d'investissement, mais également des dépenses de fonctionnement supplémentaires (collecte supplémentaire de transition, renfort des effectifs). En 2026, par le choix de la stratégie tarifaire en lien avec les évolutions de coût de traitement, mais aussi l'accompagnement et le contrôle des bacs, l'objectif du SICTOM sera de conforter la tendance. Cette baisse des déchets résiduels permettra de compenser les hausses du coût de l'incinération en 2026.
- Enfin, au-delà des éléments précédents concernant les acteurs SYDOM et SICTOMS, d'autres facteurs peuvent avoir des conséquences budgétaires non négligeables :
  - o Depuis mai 2024, la filière PMCB est en vigueur et dans un souci de juste retour de l'écotaxe, les déchets concernés par cette filière des non-ménages sont acceptés gratuitement dans les déchèteries engendrant une perte de recette. Or, aucun soutien financier prévu par la mise en place de cette filière n'a été perçu depuis mai 2024. L'enjeu est de 256k€ pour 2025 (il sera proposé une opération de rattachement) et dans le ROB présenté, il est fait le choix d'affecter cette recette due en 2026 (220k€).
  - o Fin août 2024, il a été annoncé de façon unilatérale par l'éco-organisme l'arrêt des collectes du plâtre et ce- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Bien que cette décision unilatérale de Valobat n'ait aucun fondement légal, il a été fait le choix en 2026 d'inscrire une prestation externalisée pour une durée de 6 mois (14k€ par mois). Depuis la tenue du bureau, l'éco organisme a indiqué la maintien de la collecte.
  - o Pour la filière textile, malgré l'écotaxe et les obligations de l'éco-organisme, aucun soutien n'a été versé au collecteur et au SICTOM. Dans le ROB, il a été choisi d'inscrire un soutien exceptionnel de 50k€ pour Coop'Agir.

Le SYDOM et le SICTOM de la zone de Dole, en lien avec Amorce, dénoncent ces positions unilatérales par voie de courrier voire de mise en demeure de l'éco-organisme Valobat, l'émission de titres de recettes à l'encontre de Re-fashion, qui remettent en cause des équilibres budgétaires, dans un contexte préexistant de hausse des coûts de gestion des déchets.

Dans ce contexte, le budget d'investissement proposé est composé des investissements récurrents nécessaires à l'activité et la poursuite du programme de renouvellement du matériel roulant et des équipements de pré-collecte engagé depuis plusieurs années. Sont également proposés les travaux d'extension de la déchèterie de Tavaux, après l'acquisition des terrains réalisée en 2025.

Enfin, en 2025, l'implantation d'un déconditionneur – hygiénisateur et la reprise de l'activité Alpha Carbone avec une extension sur le site de Brevans se sont concrétisés. Il sera proposé dans le cadre des séances de fin d'année que le Grand Dole, au titre de sa compétence économique, achète les terrains auprès du SICTOM, recette qui sera affectée au budget du SICTOM.

## 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1- Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 1.27% entre le budget primitif 2025 (11 140 k€) et le budget primitif 2026 (11 282 k€).

#### 1.1.1 - Charges à caractère général : évolution des principaux postes de dépense

Les principaux postes sont le carburant, les contrats de prestation et l'entretien du matériel roulant.

- Le poste carburant de 580 k€ au BP2025 serait maintenu à 580 k€ au BP 2026 (CFU 2025 estimé : 525 k€) : depuis le début de l'année, nous observons une baisse du tarif (1.64 € en janvier contre 1.54 en septembre).
- Les charges d'entretien et maintenance du matériel roulant sont en légère baisse: 260 k€ au CFU 2025 contre 278k€ au CFU 2024. Le BP 2026 est maintenu à 240 k€.
- Les contrats de prestations (Agricompost, 101 souci, ALCG, ASMH, DEMAIN ENVIRONNEMENT) passeraient de 600 k€ au BP2025 à 750 k€ : externalisation du plâtre, plastiques durs, dans une logique de prudence..
- les contrats d'assurances 150 k€ au BP2025 seront maintenus pour le BP 2026.

Les charges à caractère général passeraient de 2 252 k€ au BP 2025 à 2 420 k€ au BP 2026, soit une baisse de 0.77%.

#### 1.1.2 - Charges de personnel

Les charges de personnel sont en légère hausse 4 349 k€ au BP 2025 et 4 383 k€ au BP 2026 (+0,78%). Cette hausse proposée s'explique par les hausses de cotisations caisse de retraite et URSSAF.

#### 1.1.3 - Autres charges de gestion courante

Les principaux postes de dépenses dans cette section sont les contributions au SYDOM. Les hausses tarifaires unitaires envisagées sont issues de l'étude financière précitée dans le préambule.

- prévention (3.50 € par an et par habitant contre 3 € les années précédentes)
- l'incinération : passage de 155 € par tonne en 2026 à 147 € par tonne en 2025) – baisse des tonnages estimée à 6% (13 480 T)
- le tri (passage de 74 à 38 € par tonne entre 2025 et 2026) – tonnages estimés à 4 025 T
- l'enfouissement (maintenu à 90 € par tonne, auquel il convient d'ajouter une éventuelle hausse de la TGAP : 85€ par tonne soit au total 175 € la tonne contre 155 € en 2025).

Il convient de préciser que l'impact du coût du traitement au-delà des tarifs appliqués par le SYDOM dépend des productions de déchets. La comparaison de la situation à fin août entre 2024 et 2023 est la suivante :

Cumul à fin août

En tonnes	Août-24	Août-25	Ecart	Evolution
Déchets résiduels	9 576T	9 147T	-429T	-4%
Déchets recyclables	2 657T	2 661T	4	0%
Enfouissement	1 240	1 130	-110	-9%

Ce tableau met en évidence une baisse pour la collecte des déchets résiduels, une stabilisation des tonnages des déchets recyclables, et une baisse importante des déchets enfouis (mise en place de nouvelles filières : huissseries, jouets). Ainsi, les hypothèses retenues sur les productions de déchets dans le cadre de l'élaboration du ROB sont : une baisse de 6% des déchets résiduels, une hausse de 2% des déchets recyclables et une stabilité pour les déchets enfouis.

Ainsi, les postes relatifs aux contributions versées au SYDOM pour le traitement passeraient au global de 2 700 k€ au BP 2025 à 2 612 k€ au BP 2026 (- 3.26%) :

- Le coût de l'incinération passerait de 2 065 k€ à 2 089 k€ (1 980 k€ en 2024)
- Le coût du tri passerait de 325 k€ à 153 k€ (260 k€ en 2024)
- Le coût de l'enfouissement passerait de 310 k€ à 370 k€ du fait de l'augmentation de la TGAP (280 k€ en 2024)

## 1.2 - Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de 0.62% et passeraient de 10 930 k€ au BP 2025 à 10 998 € au BP 2026.

Au-delà de la contribution des adhérents, la principale source de recettes est composée des recettes issues de la redevance spéciale des professionnels, des collectivités, des prestations réalisées par le SICTOM (caissons à déchets verts), des reventes matières et des soutiens des éco-organismes. Ce poste de recettes passerait de 3 485 K€ au BP 2025 à 3 415 K€ au BP 2026 (CA 2025 estimé à 3 358k€).

-Soutien filière PMCB : 200 k€

-Soutien ADEMÉ biodéchets : 65 k€

Eu égard aux contraintes budgétaires antérieures, à la hausse des dépenses notamment des prestations de services et dans la poursuite de l'objectif de réduire le recours aux excédents antérieurs pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de retenir un tarif de 87 € par habitant pour l'ensemble du service public de gestion des déchets (collecte, déchèteries, traitement) – soit une hausse de 2.32%.

## 2) SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 - Evolution des principaux postes de dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement baisseraient de 25 % et passeraient de 2 348 k€ au BP 2025 à 1 761 k€ au BP 2026.

Les postes de dépenses proposés au titre des projets sont :

- Extension de la déchèterie de Tavaux : 200 k€
- Réseau EU site de Brevans : 70 k€ (déjà inscrit en 2025 et non réalisé).

Les postes dans le cadre de la poursuite du renouvellement du matériel roulant et des équipements de pré-collecte sont :

- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères : 300 k€
- L'acquisition d'un camion ampliroll : 250 k€
- L'acquisition d'une chargeuse ou d'un télescopique : 150 k€
- L'acquisition de conteneurs aériens (dans le cadre de la mise en place du schéma de collecte) : 10 k€
- L'acquisition de composteurs, bioseaux, bacs et bornes biodéchets : 80 k€
- Le remplacement de colonnes aériennes verre et papier : 30 k€
- L'acquisition de colonnes enterrées : 20 k€

Les postes au titre des investissements récurrents sont :

- Entretien du site (130-k€)
- Entretien et remplacement des compacteurs pour les déchèteries (170 k€)
- Modernisation des équipements en déchèterie (40 k€)
- Renouvellement et entretien bennes polyservices et caisses à compaction (90 k€)
- Renouvellement du parc de bacs, puces et antennes (90 k€)
- Entretien des CSE et CE (60 K€)
- Matériel informatique et mobilier de bureau (41 k€)
- Frais d'étude (30k€)

### 2.2 - Evolution des recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement décrites ci-dessus conduisent à l'inscription d'un emprunt à hauteur de 530 k€ (contre 954 k€ en 2025), en complément des amortissements. Ce dernier pourra être annulé ou réduit partiellement lors de l'affectation des résultats du compte financier unique 2025, mais également des décisions prises sur les dossiers structurants.

Après avoir entendu l'exposé du Président et présenté le ROB, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

#### Etude financière SYDOM

Charges de gestion courante : 2.8 M€ en 2024

Point de situation :

UVE : baisse des tonnages à traiter, investissements pour le réseau de chaleur en 2026 avec des recettes supplémentaires en 2027, nouveau marché d'exploitation avec hausse du tarif, baisse du prix de rachat de l'électricité, investissement de 12M€ sur 2027 et 2028

Centre de tri : des investissements réguliers, amortissement du nouveau centre de tri à compter de 2030 (35M€ d'investissement en 2029), des soutiens de l'EO en hausse, des refus de tri orientés vers l'UVE

Centre d'enfouissement : investissements pour le traitement des lixiviats (1.5M€) mais par conséquence baisse des charges de gestion (390k€ par an) à compter de 2027

Verre : reprise de la compétence collecte par les SICTOM à compter de fin mars 2027 – perte de la compensation financière pour le SICTOM de Dole (-180k€ en 2027, -240k€ en 2028 et les années suivantes)

Clients extérieurs : facturation des prestations au réel à compter de 2027

**Situation financière (comparable à celle du SICTOM de la Zone de Dole)**

- Un budget équilibré depuis plusieurs années en anticipant les excédents – pas de couverture des dotations pour amortissement
- Evolution des dépenses plus dynamiques que les recettes
- Des investissements importants à venir
- Niveau d'emprunt bas

**Situation tarifaire :**

- Des tarifs très éloignés de la réalité des coûts pour l'UVE et le centre d'enfouissement
- Un tarif pour le tri « fictif » mais différent pour les adhérents selon des caractérisations d'échantillon – défavorable pour le SICTOM de Dole
- Un tarif de structure faible – débat à prévoir sur la communication
- Pas de budget prévention
- Répartition des coûts selon les compétences : verre, traitement des biodéchets

**Les principes retenus pour les évolutions tarifaires et les impacts pour le SICTOM de la Zone de Dole**

- Des tarifs pour l'incinération et l'enfouissement en lien avec les coûts réels et une évolution lissée
- Un tarif unique pour le tri quel que soit l'adhérent
- Des frais de structure en hausse
- Remise à plat de la compétence verre

Points en suspens : budget communication, prévention et traitement des biodéchets

Evolution projetée des tarifs du SYDOM et impacts pour le SICTOM de la Zone de Dole (TGAP identique à 2025)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Commentaires
Tarif structure (€/ an / habt)	3	3	3.50	4	4.50	4.50	4.50	Valet communication (SYDOM / Sictoms)
Incinération (€/T)	138	148	155	155	160	165	174	La baisse des tonnages OMR en lien avec C0.5 permettra de compenser la hausse en 2026 ; cette hausse des coûts devra guider les actions pour réduire les OMR fortement dans les années à venir ; impact à répercuter sur la redevance spéciale
Tri	70	77	38	38	20	10	30	Un tarif unique bas, source de motivation pour que les déchets recyclables soient bien dans le bac de tri
Enfouissement	140	155	175	190	190	190	195	En 2025, la mise en place de nouvelles filières a permis de réduire encore l'enfouissement et permettra d'amortir la hausse de 2026
Verre (perte de recette pour le SICTOM de Dole)				+180k€	+240k€			Mars 2027, reprise de la compétence collecte du verre par tous les SICTOMs (arrêt du soutien à la collecte du SYDOM, prise en charge par le SYDOM du transfert et versement recette verre : 7€/T).
Verre				-18k€ -30k€	-24k€ -40k€			Soutien verre (7€/T) reversé aux SICTOM – sur la base de 3500T / an Transfert du verre financé par le SYDOM

Dans le ROB 2026, nous avons intégré une hausse de la TGAP de 10 €/T pour l'enfouissement (65 à 75 €/T).

	Tarif 2024	Tonnages 2024	Dépenses 2024	Tarif 2025	Tonnages 2025	Dépenses 2025	Tarif 2026	Tonnages 2026	Dépenses 2026
Incinération	138	14 340T	1 980k€	148	13 673T	2 023k€	155	13 480T	2 069k€
Tri	70	3 945T	276k€	77	3 911T	301k€	38	4 025T	352k€
Enfouissement	140	2 091T	290k€	155	1 883T	292k€	165 (avec TGAP +10)	2 000T	370k€
Frais de structure	3€ / an / hbt	261k€	3€ / an / hbt			262k€			305k€

La baisse des tonnages OMR (C0.5) et du recours à l'enfouissement permet de compenser les hausses tarifaires.

Pas de connaissance de l'évolution de la TGAP, on a considéré 10€/T en plus pour l'enfouissement en 2026.

Impact global : +40k€ (hausse des frais de structure)

#### Stratégie préconisée :

- Actions continues et renforcées pour diminuer les OMR, et augmenter le tri (ERP, non-ménages, collectivités) : focus sur le contenu de l'OMR
- Maintenir la tendance pour l'enfouissement (vigilance EO)
- Impacter la redevance spéciale en lien avec les évolutions projetées et lancer une étude (interne dans un 1er temps) sur notre périmètre d'intervention.
- Eviter un double budget de communication (SICTOM / SYDOM)
- Volet budgétaire : couvrir les dotations aux amortissements (situation identique à celle du SYDOM) et lisser l'impact des hausses sans alternatives (verre)
- Points d'incertitude : TGAP – soutien opérationnel et financier des EO

Risques non maîtrisés (charges à caractère général)

Objets	Impact financier	
Plâtre – PMCB opérationnel	14k€ par mois (impact sur 4 mois en 2025), et 6 mois (dans le cadre du ROB 2026)	Prévoir un tarif du plâtre en 2026 pour les non-ménages (principe) Maintenir la pression au niveau national
Soutien financier PMCB	Depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2024 – aucun soutien – 220k€ par an	Tarification des autres flux pour les non-ménages ? Maintenir la pression au niveau national
TGAP : pas de vision pluriannuelle	TGAP en hausse de 10€ / T pour l'enfouissement : hypo ROB 2026	
Remise en cause des nouvelles filières (huisseries, jouets)	Impact potentiel sur l'enfouissement	Maintenir la pression au niveau national
Carburant	Risque récurrent	
Textiles	Location : 10k€ par an en 2025 Demande d'un soutien exceptionnel de 100k€	Soutien ou incinération, et quand ? Maintenir la pression au niveau national ?
Activités en insertion	Ressourcerie – collecte des cartons	Impact social : personnel déchèterie

Charges du personnel :

	BP2025	CFU2025	ROB2026
Charges de personnel	4 349k€	4 342k€	4 383k€

Budget maîtrisé en 2025, malgré hausse en lien avec C0.5  
 Moins de recours à l'intérim, qui devrait se confirmer en 2026 (C0.5)  
 Principales hausses en 2026 : assurance retraite et URSSAF

Recettes de fonctionnement :

- Baisse des recettes des collectivités en lien avec C0.5
- Baisse des recettes des pros dans les déchèteries (en lien avec PMCB)
- Aucune recette perçue de la part de l'éco-organisme dans le cadre de la mise en place de la filière PMCB : 256k€ escomptés (opération de rattachement via CFU 2025) et intégration d'une recette au ROB2026 au titre de l'année 2026

Les dépenses d'investissement :

		BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Commentaires
<b>Site de Brevans</b>	<b>Gros entretien site et quai de transfert</b>						caméras thermiques (55k€) - broyeur déchets verts - remise en état presse cartons en 2025 et la voirie (redéploiement de crédits) ; intervention sur les bâtiments en 2026
<b>Collecte porte à porte</b>	<b>Lecteur puces BOM</b>	10 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
<b>Collecte porte à porte</b>	<b>Système d'identification BOM</b>	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
<b>Collecte porte à porte</b>	<b>Renouvellement bacs OMr et EMB</b>	80 000	80 000	60 000	60 000	60 000	Budget plus important en 2025, en lien avec schéma de collecte - à l'étude budget 2026, en lien avec bac recyclable plus grand.
<b>Collecte porte à porte</b>	<b>Puces et antennes</b>	10 000	10 000	10 000	20 000	20 000	
<b>Collecte PAV - Transport</b>	<b>Gros entretien et sablage bennes</b>	36 000	30 000	10 000	30 000	30 000	
<b>Collecte PAV - Transport</b>	<b>Renouvellement bennes</b>	40 000	40 000	80 000	40 000	40 000	
<b>Collecte PAV - Transport</b>	<b>Gros entretien semi enterrés, enterrés et aériens</b>	10 000	60 000	60 000	60 000	60 000	Changement CE avenue Maréchal Juin (2025 et 2026)
<b>Déchèteries</b>	<b>Grosses réparations chaudronnerie compacteurs</b>	40 000	70 000	70 000	70 000	70 000	
<b>Déchèteries</b>	<b>Remplacement compacteurs</b>	150 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
<b>Déchèteries</b>	<b>Gros entretien des déchèteries</b>	85 000	40 000	40 000	40 000	40 000	
<b>Déchèteries</b>	<b>Vidéosurveillance</b>	25 000					
<b>Informatique</b>	<b>PDA</b>	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	Montres connectées (agent seul), à confirmer et acquisition photocopieur en 2025
	<b>Informatique</b>	30 000	57 000	10 000	10 000	10 000	
<b>Mobilier</b>	<b>Mobilier</b>	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
<b>Total</b>		677 000	648 000	621 000	541 000	541 000	

Dépenses d'investissement en lien avec les projets :

Schéma directeur site du Brevans		BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Commentaires
Raccordement EDF			70 000	70000			Réinscription en 2026
Travaux sur le site	Amenagement du site	100 000	50 000	0	300 000	300 000	Travaux sur le bâtiment
<b>Sous total</b>		<b>100 000</b>	<b>120 000</b>	<b>70 000</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	
<b>Collecte (matériel roulant et précollecte)</b>							
	Audit matériel	20 000					
Matériel roulant - collecte PAP	BOM		520 000	300 000	300 000	300 000	Uniquement 1 benne en 2025 et inscription d'une benne en 2026
	benne laveuse	160 000	160 000				Acquisition d'une mini benne classique
Matériel roulant - transport	camion grue ampiroll	180 000	400 000	250 000	200 000	0	Inscription d'un camion ampiroll en 2026
	remorque	35 000					
Télescopique				150 000			Renouvellement du télescopique en 2026
Dispositifs de précollecte (PAV aériens)	Acquisition PAV aériens	70 000	90 000	40 000	10 000	10 000	Nouveau SDC 2025 et poursuite sur HSC
Dispositifs de précollecte (PAV enterrés)	Conteneurs enterrés et semi enterrés	30 000	100 000	20 000	30 000	30 000	Renouvellement aet acquisition
Biodéchets	Composteurs, bacs, abribacs	90 000	200 000	80 000	40 000	40 000	Programme déploiement en 2025, puis uniquement composteurs
<b>Sous total</b>		<b>585 000</b>	<b>1 470 000</b>	<b>840 000</b>	<b>580 000</b>	<b>380 000</b>	
Schéma directeur déchèteries	espace ressourceries		20 000			500 000	
	Végétarie St Aubin	700 000					
TAVAUX	Acquisition terrain Tavaux	80 000	120 000				Acquisition du terrain en 2025
	Etude extension Tavaux		30 000				Réalisation des études en 2025
	Travaux Tavaux			200 000			Inscription des travaux en 2026
	Végétaries complémentaires				100 000	100 000	
Etudes				30 000			
<b>Total</b>		<b>780 000</b>	<b>170 000</b>	<b>230 000</b>	<b>100 000</b>	<b>600 000</b>	
<b>Total (dépenses récurrentes et projets)</b>		<b>1 465 000</b>	<b>1 760 000</b>	<b>1 140 000</b>	<b>980 000</b>	<b>980 000</b>	

Synthèse du ROB 2026

SYNTHESE		BP 2025	OB 2026
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>A</b>	<b>10 870</b>	<b>11 015</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>B</b>	<b>9 810</b>	<b>9 952</b>
<b>Autofinancement brut</b>	<b>C= A-B</b>	<b>1 060</b>	<b>1 063</b>
		49	42
	I	230	170
	K	279	212
<b>Annuité ancienne</b>	<b>D</b>		
<b>Autofinancement net courant</b>	<b>E= C-D</b>	<b>781</b>	<b>851</b>
exceptionnel			
Autres rec.d'inv (FCTVA, subv...)	<b>F</b>	<b>341</b>	<b>150</b>
<b>Autofinancement net</b>	<b>G= E-F</b>	<b>1 122</b>	<b>1 001</b>
<b>Investissements</b>	<b>G</b>	<b>2 348</b>	<b>1 761</b>
besoin de fonds de roulement		500	500
besoin de financement			
Emprunts nouveaux	<b>H= G-F-E</b> <b>I</b>	<b>1 226</b> <b>955</b>	<b>760</b> <b>530</b>
<b>VAR FDR</b>	<b>J= I+H-G</b>	<b>-271</b>	<b>-230</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président et présenté le ROB, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Monsieur LAGALICE déclare que les élus ne sont pas responsables des éléments d'incertitudes qui pèsent sur le projet de budget primitif 2026 avec la TGAP, et les soutiens des éco-organismes (PMCB, Re-Fashion).

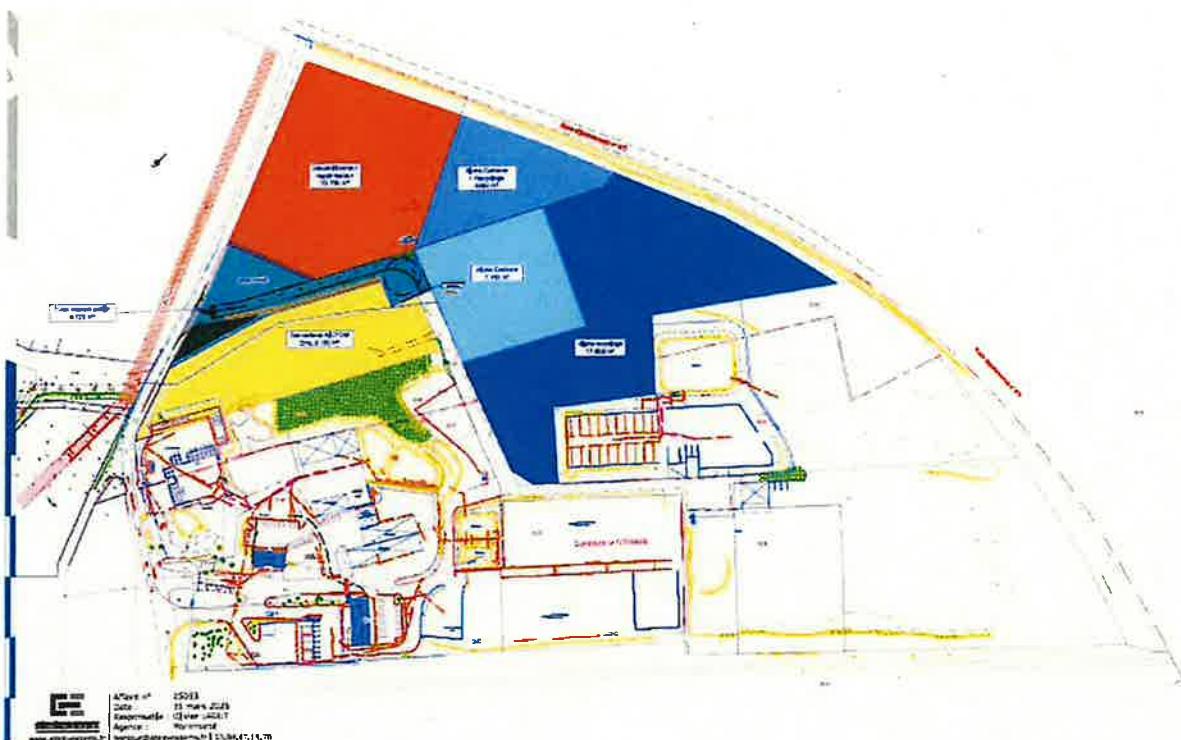
Le Président met au vote :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

#### **4. Informations et questions diverses**

#### **4.1 Cession de terrain site de Brevans – SICTOM / CAGD**



## 4.2 Questions diverses

Monsieur DUGOIS demande comment est organisée la collecte des PAV Verre car sur la commune d'Ecleux ces derniers sont souvent pleins. La directrice précise que la première commune appelant pour le vidage des PAV verre déclenche la collecte du secteur. Une étude est en cours pour réorganiser la collecte du verre en PAV. Il est constaté qu'en fonction de l'emplacement du PAV le taux de remplissage varie (PAV plus ou moins accessible). Monsieur DUGOIS déplore l'incivilité des usagers qui déposent leur verre au sol quand le PAV est plein.

La directrice informe les délégués de l'envoi dans les prochains jours du calendrier de collecte.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h15.



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251210-10122025\_1CS-DE

Berger  
Levrault